

**Règlement d'ordre intérieur
(ROI)
de BEES energy**

Jun 2026



Table des matières

Table des matières	2
Contexte	3
Le type de décision au sein de BEES energy	3
Les membres	3
Procédure d'admission.....	3
Les mandats de chaque instance	4
L'assemblée générale (AG).....	4
Composition.....	4
Rôle et fonctionnement.....	4
Chantiers (co-construction).....	4
La reconnaissance en shift BEES coop SCES.....	4
L'organe d'administration (OA).....	5
Composition.....	5
Rôle et fonctionnement.....	5
Fréquence.....	6
Les délégués à la gestion journalière.....	6
Rôle et fonctionnement.....	6
Fréquence.....	7

Contexte

Ce règlement d'ordre intérieur vient en complément des statuts de BEES energy.

Le type de décision au sein de BEES energy

Les décisions constitutionnelles : elles concernent les orientations générales de l'ASBL BEES energy. Elles ont une implication sur le long terme et engagent l'avenir de l'ASBL. Elles touchent aux valeurs générales de l'ASBL ou sont considérées comme relevant de l'intérêt de l'ensemble des affiliés.

Ces décisions sont prises par l'ensemble des membres en Assemblée Générale (AG).

Les décisions stratégiques : elles ont une implication à moyen terme sur la vie de la caisse et concrétisent les lignes décidées par l'Assemblée Générale. Elles ont des conséquences importantes pour l'ASBL ou peuvent questionner la mise en application des valeurs de l'ASBL.

Elles ont plus d'impact qu'une décision opérationnelle.

Ces décisions sont prises par l'organe d'administration (OA) et dans certains cas par les délégués à la gestion journalière.

En phase de lancement de projet, les décisions stratégiques sont portées par les délégués à la gestion journalière.

Les décisions opérationnelles :

Elles assurent le bon fonctionnement de l'ASBL dans le cadre des orientations validées par l'AG et / ou l'OA. Elles ont une portée et un risque limitée et comportent un risque mineur.

Ces décisions sont prises par les porteurs de projet, les membres de l'Organe d'Administration (OA) et les délégués à la gestion journalière.

Les membres

Procédure d'admission

En complément de l'article 7.2 des Statuts de l'ASBL, l'OA peut refuser l'admission d'un nouveaux membres.

Les motifs de refus peuvent être d'ordre :

- *Technique* - déséquilibre du rapport entre injection partagée et consommation d'électricité
- *Localisation* - l'OA peut décider de restreindre l'accès à la communauté d'énergie pour des questions de localisations (branchement à une cabine à haute tension différente)
- *Éviter une situation monopolistique* en terme d'injection. L'OA veille à ce qu'un membre producteur ne dépasse jamais 49% de l'injection totale de la CE.

Les mandats de chaque instance

L'assemblée générale (AG)

Composition

L'assemblée générale (AG) est composée des membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote à cette assemblée.

Les membres effectifs sont les membres producteur et/ou consommateur. Ils sont définis comme les titulaires du contrat d'énergie du compteur concerné. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Pour l'adhésion et en complément de l'article 7 des Statuts de l'ASBL, la procédure d'adhésion se fait par demande via réponse au questionnaire.

Rôle et fonctionnement

En complément du titre III des Statuts de l'ASBL, l'assemblée générale décide des grandes orientations de la communauté d'énergie :

- Modification des statuts de l'ASBL BEES energy
- Validation des comptes et du rapport d'activités annuel ainsi que la décharge des administrateurs
- Nomination des membres de l'OA.
- Validation de toute dépense supérieure à 50.000€

Mais aussi

- La mise en place de Chantiers ou Groupes de travail (voir titre afférent)
- La validation de la politique tarifaire - prix pour la vente de l'électricité partagée à ses membres consommateurs, prix pour l'achat de l'injection à ses membres producteurs, en vue de partager celle-ci en son sein.
- L'approbation de l'orientation générale guidant la clé de répartition de l'énergie partagée entre les membres
- La validation à l'ouverture de nouvelles cellules de partage d'électricité.

Chantiers (co-construction)

Afin de favoriser la participation de ses membres, BEES energy organise des chantiers thématiques. Ces chantiers sont des moments où les membres construisent une décision en groupes de travail. L'ensemble des membres effectifs y sont conviés. La proposition de décision est présentée et validée lors d'une AG.

La reconnaissance en shift BEES coop SCES

Les membres s'investissant dans un ou plusieurs groupes de travail peuvent demander une valorisation en shift BEES coop.

Cette valorisation respecte la procédure shift comités définie dans le ROI de BEES coop SCES.

Les délégués à la gestion journalière peuvent valider des shifts.

L'organe d'administration (OA)

En complément du titre IV des Statuts de l'ASBL :

Composition

L'organe d'administration est composé de minimum 5 et de maximum 6 administrateurs.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans et sont en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles dans la limite de 3 mandats consécutifs. Deux des cinq sièges sont réservés à des représentants de BEES coop SCES pour les raisons suivantes :

- La communauté d'énergie s'inscrit au sein de BEES coop
- BEES coop SCES représente l'intérêt général et ce à la différence des autres membres personnes physiques
- Car BEES coop SCES est à la fois producteur et consommateur et représente donc les intérêts des deux types de membres.
- Car BEES coop SCES met à disposition sa structure administrative et ses locaux pour le développement de l'ASBL

Les conditions d'éligibilité des administrateurs sont les suivantes : il faut avoir le statut de membre effectif de l'association et déposer sa candidature au moins 8 jours avant l'assemblée générale, par courrier électronique adressé à l'organe d'administration.

Les administrateurs sont élus à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Rôle et fonctionnement

Son rôle est d'appuyer les délégués à la gestion journalière à la mise en œuvre des orientations générales de la caisse définies lors de l'AG.

L'OA est responsable et peut agir seul sur les points suivants :

- La politique des ressources humaines
 - Recrutement ou licenciement les salariés (en concertation avec les salariés et les ressources humaines)
 - Signature des contrats de travail
- La gestion de la comptabilité
 - tenue des comptes et des obligations fiscales.
 - Réaliser le suivi des dépenses réalisées par l'association et établir un classement des justificatifs y afférents ;
 - Faire un budget prévisionnel ;

- Participer à l'élaboration d'un dossier en cas de demande de subvention pour l'association, en dressant, entre autres, le budget prévu pour chacune des activités ;
- Gérer le compte bancaire de l'association.
- Représentation légale de l'ASBL
- Validation de toutes dépenses comprises entre 10.000€ et 49.999€

L'OA veille également

- A la mise en place de Chantiers ou Groupes de travail (voir titre afférent)
- A la préparation de la tenue de l'assemblée générale et envoi la convocation aux participants.
 - Il est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux et d'en délivrer les extraits.
 - Il veille à la conservation et à la consultation des documents de l'association.
 - Il procède aux publications obligatoires aux annexes du Moniteur belge et tient à jour le dossier de l'association auprès du Tribunal de l'entreprise.
- Au bon développement du projet (en lien avec les délégués à la gestion journalière).
 - Il peut par exemple demander la création de chantiers ou groupes de travail

Fréquence

L'OA se réunit au minimum 2 fois/an. L'OA peut être convoqué dès que nécessaire.

Les délégués à la gestion journalière

Cette catégorie permet à BEES energy de déléguer certaines tâches opérationnelles aux porteurs de projet.

Rôle et fonctionnement

Le(s) délégué(s) à la gestion journalière sont responsables de la gestion opérationnelle de BEES energy. Ils travaillent en collaboration avec les membres de l'OA pour la mise en œuvre de la stratégie définie par l'AG.

Ils sont autonomes dans le cadre fixé par l'OA et l'AG pour prendre les décisions liées à la gestion opérationnelle de BEES energy. Cela comprend :

- Etre force de proposition pour la mise en place, le développement et la gestion de BEES energy
 - Recherche de subsides et de financements
 - Vision et planification
- S'assurer de la participation des membres à la mise en place du projet
 - Organisation de chantiers
 - Animation des groupes de travail
 - Réalisation de la communication interne
- La gestion quotidienne de BEES energy
 - Admission et démission des membres
 - Analyse de l'adéquation entre la production et la consommation

- Gestion de la facturation (suivi et rappels des paiements,...)
- Reporting des subsides liés au projet de CE
- Assurer la transparence et la bonne diffusion des informations vis-à-vis des membres
- Reporting opérationnel et financier
- Développement
 - Proposition de création de cellules de partage au sein de différents périmètre
- Gestion de la communication (interne et externe)
 - Mise en place de la stratégie de communication
 - Stratégie de recrutement des membres
 - Rédaction de Newsletter
 - Lien avec la communication de BEES coop SCES
 - Assurer la représentation de BEES energy au sein des différents événements,
- Valider les investissements de moins de 10.000€
- Organiser l'AG en collaboration avec les membres de l'OA

Fréquence

Ils se réunissent en général 2 fois par mois (hors vacances).

Les membres de l'OA y sont toujours les bienvenus.